

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **Numéro de version:** 1.0/FR
- **Date de création:** 28.01.2016

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit** Polish
- **Assortiment:** MELLERUD CARAVAN
- **Code du produit** 2050017033
- **EAN:** 4004666017033
- **Types d'emballage:** 0,5 L flacon rectangulaire avec bouchon de sécurité enfant

- **Numéro d'enregistrement**  
Ce produit est un mélange. Numéro d'Enregistrement REACH voir section 3.

- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **Secteur d'utilisation**  
SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs
- **Catégorie du produit** PC31 Produits lustrant et mélanges de cires
- **1.2.1 Emploi de la substance / de la préparation** Vernis
- **1.2.2 Utilisations déconseillées** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

- **Producteur/fournisseur :**  
MELLERUD CHEMIE GmbH  
Bernhard-Röttgen-Waldweg 20  
41379 Brüggen  
Allemagne

téléphonique +49 (0)2163/950 90-0  
télécopie +49 (0) 2163/950 90-227  
E-mail [service@mellerud.de](mailto:service@mellerud.de)  
[www.mellerud.de](http://www.mellerud.de)

- **Importateur:**  
CMC DISTRIBUTION FRANCE  
5 rue du chemin Vert  
59710 Avelin  
France

téléphonique +33 (0)3-28553544

- **Service chargé des renseignements :**  
Département recherche & développement  
E-mail: [labor@mellerud.de](mailto:labor@mellerud.de)

- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**

- **Service d'information pour les symptômes d'intoxication:**  
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de PARIS  
Permanence médicale téléphonique : 01 40 05 48 48  
télécopie : 01 40 05 41 93

- **Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:**  
Numéro de téléphone: +49 (0)2163 / 950 90 - 999  
Uniquement pendant les heures de bureau: Lundi au Jeudi 8.00-16.00; Vendredi 8.00-15.00.

**Nom du produit Polish**

(suite de la page 1)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**  
Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.

---

- **Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE**  
R10: Inflammable.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**  
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS02

- **Mention d'avertissement** Attention
- **Mentions de danger**  
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- **Conseils de prudence**  
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux.

---

- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.1 Substances** Ce produit est un mélange.

· **3.2 Mélanges**

· **Composants contribuant aux dangers:**

919-857-5 Reg.nr.: 01-2119463258-33-XXXX	Hydrocarbures, C9-C11, n-alcènes, iso-alcènes, cycliques, aromatiques <2% Xn R65 R10-66-67 Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336	≤10%
CAS: 68002-94-8 EINECS: 268-106-1	alcools en C16-18 et insaturés en C18 Xi R38 N R50 Aquatic Acute 1, H400 Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 3, H412	0,1-1%

(suite page 3)

**Nom du produit Polish**

(suite de la page 2)

· **SVHC**

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)  $\geq$  0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

· **Indications complémentaires :**

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

· **4.1 Description des premiers secours**

· **Indications générales :** Aucune mesure particulière n'est requise.

· **après inhalation :** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

· **après contact avec la peau :** Laver à l'eau chaude et au savon.

· **après contact avec les yeux :**

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· **après ingestion :**

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment (seulement si la personne est consciente).

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

· **5.1 Moyens d'extinction**

· **Moyens d'extinction:**

CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :**

Aucune limitation concernant les agents d'extinction pour ce mélange.

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Monoxyde de carbone (CO) et Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· **Equipement spécial de sécurité :** Aucune mesure particulière n'est requise.

· **Autres indications**

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Non nécessaire.

(suite page 4)

**Nom du produit Polish**

(suite de la page 3)

- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**  
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

---

- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**  
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel).

---

- **6.4 Référence à d'autres rubriques**  
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**  
Lire l'étiquette avant utilisation.  
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil  
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.  
Ne pas respirer le brouillard de pulvérisation.
- **Préventions des incendies et des explosions:**  
Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.  
Prendre des mesures contre une charge électrostatique.

---

- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
  - **Stockage :**
  - **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Aucune exigence particulière.
  - **Indications concernant le stockage commun :** Non nécessaire
  - **Autres indications sur les conditions de stockage :**  
Tenir les emballages hermétiquement fermés
  - **Température de stockage recommandée :** +5 °C à +40 °C
  - **Classe de stockage :** Classe 3 - substances inflammables liquides

---

- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**  
Voir section 1.2.1  
Trouvez davantage de produits sur [www.mellerud.de](http://www.mellerud.de)

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

- **8.1 Paramètres de contrôle**
  - **8.1.1 Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**  
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
  - **8.1.2 DNEL** Pas de données disponibles.
  - **8.1.3 PNEC** Pas de données disponibles.
  - **8.1.4 Composants présentant des valeurs limites biologiques:** Aucune donnée disponible.
- **Indications complémentaires :**  
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(suite page 5)

**Nom du produit Polish**

(suite de la page 4)

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**8.2.1 Contrôles techniques appropriés**

Privilégier les mesures techniques et les opérations appropriées par rapport à l'utilisation d'un équipement de protection personnelle. Voir section 7.1.

**8.2.2 Equipement de protection individuel :**

Des vêtements de protection appropriés doivent être choisis en fonction de la concentration et de la quantité de substance manipulée.

**Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Eviter tout contact prolongé et intensif avec la peau  
Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.  
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

**Protection respiratoire :**

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

**Protection des mains :** Non nécessaire.

**Matériau des gants**

Caoutchouc nitrile (NBR)  
Épaisseur du matériau recommandée:  $\geq 0,4$  mm

**Temps de pénétration du matériau des gants**

> 480 min  
En cas de contact direct avec le produit, des gants de protection chimique sont recommandés selon la norme EN 374, par exemple Ultranitil 492 (MAPA GmbH). En cas de contact prolongé ou répété, tenir compte qu'en pratique, le temps de pénétration peut s'avérer considérablement plus court que celui annoncé dans la norme EN 374. Toujours vérifier que les gants de protection sont bien adaptés aux spécificités du poste de travail (stress mécanique ou thermique, propriétés anti-statiques, etc..). Les gants doivent être remplacés aux premiers signes de faiblesse. Nous recommandons de remplacer régulièrement les gants à usage unique et d'élaborer avec l'aide d'un fabricant de gants ou de l'INRS des consignes au poste de travail pour le port des gants.  
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

**Protection des yeux :** Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

**Protection du corps :** Vêtements de travail protecteurs.

**8.2.3 Limitation et contrôle de l'exposition environnementale** Voir les sections 6 et 7.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Indications générales.**

**9.1.1 Aspect:**

Forme :	Liquide
Couleur :	Beige
Odeur :	Caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé.

**9.1.2 Données importantes pour la sécurité:**

valeur du pH à 20 °C:	9,5 < pH ≤ 10,5
-----------------------	-----------------

**Modification d'état**

Point de fusion :	Non déterminé
-------------------	---------------

(suite page 6)

Nom du produit Polish

(suite de la page 5)

· Point d'ébullition :	100 °C
· Point d'éclair :	Non applicable
· Température d'inflammation :	Non déterminé.
· Température de décomposition :	Non déterminé.
· Auto-inflammation :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
· Limites d'explosion : inférieure :	Non déterminé.
supérieure :	Non déterminé.
· Propriétés comburantes	non applicable.
· Pression de vapeur :	Non déterminé.
· Densité à 20 °C:	1092 kg/m <sup>3</sup> (ISO 387)
· Densité relative. à 20 °C	1,092
· Densité de vapeur.	Non déterminé.
· Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	non ou peu miscible
· Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non déterminé.
· Viscosité :	
dynamique :	Non déterminé.
cinématique :	Non déterminé.
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité Voir section 10.3.
- 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique / conditions à éviter :  
Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue
- 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux: En cas d'incendie: voir section 5

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques  
Nous ne disposons pas de données quantitatives concernant la toxicité de ce produit.
- Toxicité aiguë :  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 7)

**Nom du produit Polish**

(suite de la page 6)

**· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

Oral	ATE mix	>5000 mg/kg (Méthode de calcul)
Dermique	ATE mix	>5000 mg/kg (Méthode de calcul)
Inhalatoire	ATE mix vapor	>20 mg/l/4h (Méthode de calcul)

**Hydrocarbures, C9-C11, n-alcènes, iso-alcènes, cycliques, aromatiques <2%**

Oral	LD50	> 5000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	> 5000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	> 20 mg/l (rat)

**CAS: 8008-20-6 kérosène (pétrole)**

Oral	LD50	>5000 mg/kg (rat) (OECD Guideline 420)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (lapin) (OECD Guideline 402)
Inhalatoire	LC50/4 h	>5,28 mg/l (rat) (OECD Guideline 403)

**CAS: 68002-94-8 alcools en C16-18 et insaturés en C18**

Oral	LD50	>2000 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (rat)

**· Évaluation/Classification du mélange:**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

**· corrosion cutanée/irritation cutanée**

**Hydrocarbures, C9-C11, n-alcènes, iso-alcènes, cycliques, aromatiques <2%**

Résultat/évaluation	Légèrement irritant (Non classés)	(lapin) (OECD 404) IUCLID
---------------------	-----------------------------------	------------------------------

**CAS: 68002-94-8 alcools en C16-18 et insaturés en C18**

Résultat/évaluation	Irritation cutanée (catégorie 2)	(lapin) (OECD 404) Source : FDS fournisseurs
---------------------	----------------------------------	---

**· Évaluation/Classification du mélange:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**· lésions oculaires graves/irritation oculaire**

**Hydrocarbures, C9-C11, n-alcènes, iso-alcènes, cycliques, aromatiques <2%**

Résultat/évaluation	Pas d'effet d'irritation (non classés)	(lapin) (OECD 405) IUCLID
---------------------	--	------------------------------

**CAS: 68002-94-8 alcools en C16-18 et insaturés en C18**

Résultat/évaluation	Légèrement irritant (Non classés)	(lapin) (OECD 405)
---------------------	-----------------------------------	--------------------

**· Évaluation/Classification du mélange:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**· sensibilisation respiratoire ou cutanée**

**Hydrocarbures, C9-C11, n-alcènes, iso-alcènes, cycliques, aromatiques <2%**

Résultat/évaluation	Non sensibilisant	(Porc de Guinée) (OECD 406) ICULID
---------------------	-------------------	---------------------------------------

**CAS: 68002-94-8 alcools en C16-18 et insaturés en C18**

Résultat/évaluation	Non sensibilisant	(Porc de Guinée) (OECD 406) Based on the available data, the classification criteria are not met (supplier safety data sheet).
---------------------	-------------------	---

**· Évaluation/Classification du mélange:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 8)



**Nom du produit Polish**

(suite de la page 7)

- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

- **12.1 Toxicité**  
Nous ne disposons pas de données quantitatives concernant la écotoxicité de ce produit.

· **Toxicité aquatique :**

**Hydrocarbures, C9-C11, n-alcènes, iso-alcènes, cycliques, aromatiques <2%**

EC50/48 h	> 1000 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau)) (OECD 202) ECHA
EC50/72 h	> 1000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201) ECHA
LC50/96 h	> 1000 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) (OECD Guideline 203) ECHA

**CAS: 8008-20-6 kérosène (pétrole)**

EL50 / 48h	1,4 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau)) (OECD Guideline 202)
LL50 / 96 h	2-5 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) (OECD Guideline 203)

**CAS: 68002-94-8 alcools en C16-18 et insaturés en C18**

EC50/48 h (statique)	> 0,1 - 1 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau)) (OECD 202)
EC50/72 h	>0,1-1 mg/l (Desmodesmus subspicatus (algues)) (OECD 201)
LC50/96 h	> 1 - 10 mg/l (Cyprinus carpio (Carpe)) (OECD 203)

- **Évaluation/Classification du mélange:**  
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

· **12.2 Persistance et dégradabilité**

**Hydrocarbures, C9-C11, n-alcènes, iso-alcènes, cycliques, aromatiques <2%**

Biodégradabilité	>60 % (28 d) (OECD Guideline 301 F) facilement biodégradable
------------------	---

**CAS: 8008-20-6 kérosène (pétrole)**

Biodégradabilité	61 % (28 d) (OECD Guideline 301 F) facilement biodégradable
------------------	--

**CAS: 68002-94-8 alcools en C16-18 et insaturés en C18**

Biodégradabilité	>60 % (28 d) (OECD TG 301B) facilement biodégradable
------------------	---

(suite page 9)



**Nom du produit Polish**

(suite de la page 8)

>70 % (28 d) (OECD TG 301 A) facilement biodégradable
--

· **Évaluation/Classification du mélange:**

Le produit est aisément biodégradable.

Toutes les valeurs chiffrées relatives aux effets écolo-toxiques se rapportent aux substances pures.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

**CAS: 68002-94-8 alcools en C16-18 et insaturés en C18**

Facteur de bioconcentration (FBC) <500 (Méthode de calcul)

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Autres indications écologiques :**

· **Indications générales :**

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre) : polluant

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

· **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets** Directives 2006/12/CE et 2008/98/CE

· **13.1.1 Élimination appropriée / Produit:**

**Recommandation :**

Éliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur.

· **Liste des propositions pour le Code déchets/désignations des déchets selon le CED::**

20 00 00	DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT
20 01 00	fractions collectées séparément (sauf section 15 01)
20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses
15 00 00	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
15 01 00	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
HP 3	Inflammable

· **13.1.2 Élimination appropriée / Emballage:**

· **Recommandation :**

L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.

L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.



(suite page 10)

**Nom du produit Polish**

(suite de la page 9)

- **Produit de nettoyage recommandé :**  
Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>Numéro ONU</b></li> <li>· <b>ADR,RID,ADN, IMDG, IATA</b></li> </ul>	UN1993	
<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b></li> <li>· <b>ADR/RID/ADN</b></li> <li>· <b>IMDG</b></li> <li>· <b>IATA</b></li> </ul>	UN1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Hydrocarbures, C9-C11, n-alcènes, iso-alcènes, cycliques, aromatiques <2%, kérosène (pétrole)) FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics, Kerosine (petroleum)) Flammable liquid, n.o.s. (Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics, Kerosine (petroleum))	
<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b></li> <li>· <b>ADR/RID/ADN</b></li> </ul>	<div style="text-align: center;">  </div> <ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>Classe</b></li> <li>· <b>Étiquette</b></li> <li>· <b>IMDG, IATA</b></li> </ul>	3 (F1) Liquides inflammables. 3
<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>ADR/RID/ADN</b></li> </ul>	<div style="text-align: center;">  </div> <ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>Class</b></li> <li>· <b>Label</b></li> </ul>	3 Liquides inflammables. 3
<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>14.4 Groupe d'emballage</b></li> <li>· <b>ADR,RID,ADN, IMDG, IATA</b></li> </ul>	III	
<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>Dangers pour l'environnement:</b></li> </ul>	Non applicable.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b></li> <li>· <b>Indice Kemler :</b></li> <li>· <b>No EMS :</b></li> <li>· <b>Stowage Category</b></li> </ul>	Attention: Liquides inflammables. 30 F-E, <u>S-E</u> A	
<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC</b></li> </ul>	Non applicable.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>Indications complémentaires de transport :</b></li> <li>· <b>ADR/RID/ADN</b></li> <li>· <b>Quantités limitées (LQ)</b></li> <li>· <b>Quantités exceptées (EQ)</b></li> </ul>	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport 5L Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur:	

(suite page 11)

**Nom du produit Polish**

(suite de la page 10)

·	30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· <b>Catégorie de transport</b>	3
· <b>Code de restriction en tunnels</b>	D/E
· <b>IMDG</b>	
· <b>Limited quantities (LQ)</b>	5L
· <b>Excepted quantities (EQ)</b>	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· <b>"Règlement type" de l'ONU:</b>	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCÈNES, ISO-ALCÈNES, CYCLIQUES, AROMATIQUES <2%, KÉROSÈNE (PÉTROLE)), 3, III

**RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· **Règlements et directives européens:**

Règlement (CE) N° 1907/2006 du parlement européen et du conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) N° 1907/2006.

Directive 67/548/CEE du Conseil, du 27 juin 1967, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.

Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (quatorzième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE).

Directive 2000/39/CE de la Commission du 8 juin 2000 relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).

Directive 2006/15/CE de la Commission du 7 février 2006 établissant une deuxième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification des directives 91/322/CEE et 2000/39/CE.

Directive 2009/161/UE de la commission du 17 décembre 2009 établissant une troisième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification de la directive 2000/39/CE.

Directive 89/686/CEE du Conseil, du 21 décembre 1989, concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux équipements de protection individuelle.

Directive 96/35/CE du Conseil du 3 juin 1996 concernant la désignation ainsi que la qualification professionnelle de conseillers à la sécurité pour le transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses.

Directive 2000/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2000 relative aux exigences minimales applicables à l'examen des conseillers à la sécurité pour le transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses.

(suite page 12)

**Nom du produit Polish**

(suite de la page 11)

Directive 94/33/CE du Conseil, du 22 juin 1994, relative à la protection des jeunes au travail.  
Directive 2006/12/CE du parlement européen et du conseil du 5 avril 2006 relative aux déchets.  
Directive 2008/98/CE du parlement européen et du conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.  
Règlement (CE) N° 689/2008 du parlement européen et du conseil du 17 juin 2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

**· Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu**

hydrocarbures aliphatiques	15 - 30%
savon, agents de surface non ioniques	< 5%
parfums (HEXYL CINNAMAL), agents conservateurs (BENZISOTHIAZOLINONE, METHYLISOTHIAZOLINONE)	

**· Règlement (UE) no 528/2012 le marché et l'utilisation des produits biocides:** Non applicable.

**· Prescriptions nationales :**

**· Indications sur les restrictions de travail :**

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes  
Respecter les limitations d'emploi pour les futures mères et pour celles qui allaitent

**· Règlement en cas d'incident :** Cat. 6: inflammable

**· Classe de pollution des eaux :**

Classe de danger pour l'eau 2 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 2) : polluant

**· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**· 16.1 Indications de changement:** Adapter au règlement (CE) 1272/2008.

**· 16.2 Teneur en taux de R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral):**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

R10 Inflammable.

R38 Irritant pour la peau.

R50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

**· 16.3 Remarques pour formation:** Formation générale à la sécurité.

**· 16.4 Références bibliographiques et sources de données:**

Les données bibliographiques et/ou les rapports de recherche sont disponibles auprès du fabricant.

FDS des fournisseurs de Matières Premières

Règlement (CE) Non 1907/2006, relatif au registre, l'évaluation, l'autorisation et la restriction les substances et les préparations chimiques (REACH).

eChemPortal ([http://www.echemportal.org/echemportal/index?pageID=0&request\\_locale=en](http://www.echemportal.org/echemportal/index?pageID=0&request_locale=en))

TOXNET (<http://toxnet.nlm.nih.gov/index.html>)

(suite page 13)

**Nom du produit Polish**

(suite de la page 12)

Directive 67/548/CEE, relative au rapprochement des dispositions légales, réglementaires et administratives en matière de classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses. La base de données de l'ECHA sur les substances enregistrées (<http://echa.europa.eu/de/information-on-chemicals/registered-substances>)  
GESTIS base de données chimique ([www.dguv.de/bgia/de/gestis/stoffdb/index.jsp](http://www.dguv.de/bgia/de/gestis/stoffdb/index.jsp))

· **16.5 Autres Informations:**

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

· **Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon l'ordonnance (CE)N° 1207/2008 [CLP]:**

Flam. Liq. 3, H226: D'après les données d'essais

· **Service établissant la fiche technique :** Département recherche & développement

· **Contact :**

M. Christian Geerlings  
geerlings@mellerud.de

M. Robert Winkler  
winkler@mellerud.de

· **16.6 Acronymes et abréviations:**

ETA Estimation de la toxicité aiguë  
ADR Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route  
ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures  
CEN Comité européen de normalisation  
C&E Classification et étiquetage  
CLP Classification Labelling Packaging [Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008]  
CAS Numéro du Chemical Abstract Service  
COM Commission européenne  
CMR Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction  
CSA Évaluation de la sécurité chimique  
CSR Rapport sur la sécurité chimique  
DNEL Dose dérivée sans effet  
DPD Directive 999/45/CE relative aux préparations dangereuses  
DSD Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses  
DU Utilisateur en aval  
DUCC Groupe de coordination des utilisateurs en aval de produits chimiques  
EEE Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)  
ECB European Chemicals Bureau (Bureau européen des produits chimiques)  
ECHA Agence européenne des produits chimiques  
Numéro CE Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)  
EINECS Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire  
ELINCS Liste européenne des substances chimiques notifiées  
FR Norme européenne  
PE Parlement européen  
NQE Norme de qualité environnementale  
FDS<sub>e</sub> Fiche de données de sécurité étendue (FDS avec SE joint)  
UE Union européenne  
Euphrac Catalogue européen de phrases normalisées

(suite page 14)

**Nom du produit Polish**

(suite de la page 13)

CED Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)  
SEG Scénario d'exposition générique  
SGH Système général harmonisé  
SH Santé humaine  
IATA Association internationale du transport aérien  
OACI-TI Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses  
IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses  
IMSBC Code maritime international des cargaisons solides en vrac  
TI Technologies de l'information  
IUCILID International Uniform Chemical Information Database (Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées)  
IUPAC Union internationale de chimie pure et appliquée  
CCR Centre commun de recherche  
Kow Coefficient de partage octanol-eau  
CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)  
DL50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)  
EL Entité légale  
LCS limite de concentration spécifique  
LCG limite de concentration générique  
LoW [ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm](http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm)Liste de déchets (voir )  
LR Lead Registrant (Déclarant principal)  
F/I Fabricant/Importateur  
EM État membre  
FS Fiche signalétique  
CO Conditions opératoires  
OCDE Organisation de coopération et de développement économiques  
OCDE-GTNM Groupe de travail sur les nanomatériaux manufacturés de l'OCDE  
VLEP Valeur limite d'exposition professionnelle  
OSHA Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail  
PBT Persistant, bioaccumulable et toxique  
PEC Concentration prédite sans effet  
PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet  
EPI Équipement de protection individuelle  
R(Q)SA Relation (quantitative) structure-activité  
REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]  
RID Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises)  
RIP REACH Implementation Project (Projet de mise en oeuvre de REACH)  
RMM Mesure de gestion des risques  
APR Appareil de protection respiratoire  
FDS Fiche de données de sécurité  
FEIS Forum d'échange d'informations sur les substances  
PME Petites et moyennes entreprises  
STOT Toxicité spécifique pour certains organes cibles  
(STOT) RE Exposition répétée  
(STOT) SE Exposition unique  
SVHC Substances extrêmement préoccupantes  
UIC Union des Industries Chimiques  
NU Nations Unies  
VCI Fédération allemande de l'industrie chimique  
vPvB Très persistant et très bioaccumulable  
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)